



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2023-203

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques / Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Direction des sécurités

64-2023-08-25-00001 - arrêté autorisant le passage de la route de la
transhumance dans le département des pyrénées-Atlantiques (4 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2023-08-25-00001

arrêté autorisant le passage de la route de la
transhumance dans le département des
pyrénées-Atlantiques



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité publique
et des polices administratives**

**Arrêté n°64-2023-08-25_00001
autorisant le passage de la route de la transhumance
dans le département des Pyrénées-Atlantiques**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code du sport et notamment les articles R.331-6 à R.331-17, A.331-2, A.331-17, A.33124, A.331-25 et A.331-37 à A.331-42 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-29 à 411-32 ;

VU l'arrêté préfectoral n°64-2023-06-26-00004 du 26 juin 2023 fixant les itinéraires des troupeaux transhumants dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article premier : Le président de l'association « La Route de la Transhumance Hivernale » est autorisé à organiser, du 03 au 24 septembre 2023, la route de la transhumance menée par M. Txomin IRIBERRI et M. Stéphane IRIBERRI dans le département des Pyrénées-Atlantiques, suivant l'itinéraire joint en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur se conforme de la manière la plus stricte aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°64-2023-06-26-00004 du 26 juin 2023 fixant les itinéraires des troupeaux transhumants, en particulier les articles relatifs à la conduite des troupeaux sur la voie publique.

Article 3 : Le Président du conseil départemental et les maires des communes traversées prennent, par arrêté, toutes mesures restrictives qui peuvent leur paraître nécessaires pour assurer la sécurité du troupeau et des accompagnateurs, ainsi que les interdictions de circulation, de stationnement et de déviations si nécessaire.

Article 4 : Conformément à l'arrêté préfectoral n°64-2023-06-26-00004 du 26 juin 2023 fixant les itinéraires des troupeaux transhumants, les mouvements de troupeaux sont interdits le vendredi 08 et le samedi 09 septembre 2023, sur l'itinéraire emprunté par la manifestation sportive intitulée "La Vuelta Ciclista A España 2023".

1/2

Article 5 : Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté est puni, conformément à l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice de peines plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, la sous-préfète d'Oloron-Sainte-Marie, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du conseil départemental et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au président de la communauté des communes de la Vallée d'Ossau et aux présidents des syndicats du Bas-Ossau et du Haut-Ossau.

Pau, le **25 AOUT 2023**

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

ROUTE DE LA TRANSHUMANCE HIVERNALE 2023

Dans le descriptif de ce trajet, certains détails, certaines liaisons peuvent ne pas apparaître car il ne s'agit que de voies ou chemins communaux, de chemins de terre ou empierrés. Les Maires des communes que nous traversons sont partie prenante de cet événement touristique culturel. Ils sont adhérents de l'association « La Route de la Transhumance Hivernale ».

PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Vendredi 08 septembre : Saint Vincent - Lucgarier/Gomer

Départ de Saint Vincent par la route chemin Henri IV. Sur 1 km, prendre la voie communale à gauche, passage devant "La Roseraie" et à 2 kms traversée de la D.936. Le reste du parcours se fait par la descente du chemin Henri IV vers Lucgarier et Gomer.

Samedi 09 septembre : Lucgarier/Gomer – Artigueloutan

Reprise du parcours par le chemin Henri IV. Descente le soir vers Artigueloutan par un chemin communal de randonnée.

Dimanche 10 septembre : Artigueloutan -Sendets – Saint Jammes

Départ d'Artigueloutan direction Sendets par la D.215. Environ 1200 mètres après Artigueloutan, traversée de la N.117 (présence de la Gendarmerie Nationale) puis 1ère voie communale jusqu'à Sendets. Chemins de terre jusqu'à Serre-Morlâas, puis chemin communal jusqu'à l'entrée de Morlâas par la D.943 et la D.923 (accompagnement par la Police Municipale de Morlaas jusqu'à la limite de la commune). D.39 jusqu'aux 4 chemins.

Lundi 11 septembre : Saint Jammes - Barinque – Carrère

Voie communale à droite jusqu'au lieu dit : "Tisné", 200 mètres plus loin prendre la D.222 vers Barinque. De Barinque prendre la direction Lasclaverie. A Lasclaverie prendre la route de Miossens puis le chemin Henri IV puis la voie communale pour rejoindre la route de St Jacques (D.327). Au croisement de la route des Chênes, prendre tout droit la Route de la vallée du Gabas. Passer sous l'A.65. Chemin de terre pour rejoindre le chemin du Bourdalat. Arrivée à Carrère par la route de la Gare et le Chemin du Bourg.

Mardi 12 septembre : Carrère – Taron - Portet

Rejoindre la voie communale de Mouhous par sentier pédestre. Suivre cette voie jusqu'à la jonction avec la D.219 au lieu-dit "Pébacara". Suivre la D.219 jusqu'au stade de Taron (halte de midi). Reprendre la D.219 jusqu'au lieu-dit "Isabé". Prendre la voie communale qui longe la motte féodale de Sadiracq et coupe la D.21 (cote 177). Rallier Mascaraàs par voie communale qui traverse la commune jusqu'à son intersection avec la D.16 au lieu-dit "Dufrêche". Chemin de la "bache de Castetpugon". Traversée de la Boulise à gué. Suivre le chemin communal dit de "Janot". Rejoindre la place de Portet par chemins communaux de Lapeyrète et du bois de Lavielle. Etape sur la place de Portet, route des Crêtes, rue du Souvenir français.

